



# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.001 est de 337;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>23</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.001 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.002 est de 326;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>22</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.002 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.003 est de 325;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>22</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.003 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.004 est de <u>178</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>15</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.004 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.005 est de 136;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>13</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.005 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.006 est de <u>240</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>18</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.006 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.007 est de 138;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>13</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.007 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.008 est de 131;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>12</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.008 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.009 est de <u>92</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>10</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.009 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.010 est de <u>53</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>8</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.010 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.011 est de <u>83</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>10</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.011 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.012 est de <u>56</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>9;</u>
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.012 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.013 est de 107;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>11</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.013 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.014 est de <u>57</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>9</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.014 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.015 est de <u>175</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>14</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.015 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.016 est de 235;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>17</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.016 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.017 est de <u>70</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 9;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.017 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.018 est de <u>155</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>13</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.018 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.019 est de 32;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>7</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.019 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.020 est de <u>133</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>12</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.020 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.021 est de <u>79</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>10</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.021 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.022 est de <u>240</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>18</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.022 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.023 est de 113;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>11</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.023 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.024 est de <u>35</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>7</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.024 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.025 est de 312;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>21;</u>
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.025 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.026 est de 380;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>25</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.026 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.027 est de 223;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>17</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.027 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.028 est de <u>97</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>11</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.028 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.030 est de 109;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>11</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.030 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.031 est de 197;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>16</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.031 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.032 est de 319;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>22</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.032 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.033 est de <u>143</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>13</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.033 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.034 est de 366;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>24</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.034 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.035 est de <u>55</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>8</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.035 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.036 est de 106;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>11</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.036 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.037 est de <u>66</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 9;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.037 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.038 est de <u>70</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>9;</u>
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.038 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.039 est de <u>55</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>8</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.039 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.040 est de <u>52</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>8</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- ✓ que le règlement n°467-2023.040 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.041 est de <u>93</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>10</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.041 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.042 est de <u>37</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>8</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.042 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.043 est de <u>88</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>10</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.043 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.044 est de <u>68</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>9;</u>
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.044 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.045 est de <u>89</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>10</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.045 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.046 est de 115;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>11</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.046 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.047 est de <u>58</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>9;</u>
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.047 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.048 est de 103;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>11</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.048 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.049 est de <u>62</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>9;</u>
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.049 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.050 est de 128;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>12</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.050 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.051 est de <u>96</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>11</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.051 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.052 est de 296;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>21;</u>
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.052 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.053 est de 155;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>13</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.053 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.054 est de 119;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>12</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.054 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.055 est de 231;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>17</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.055 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.056 est de 106;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>11</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.056 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.057 est de <u>73</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>9;</u>
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.057 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.058 est de <u>59</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>9;</u>
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.058 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.059 est de <u>76</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>10</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.059 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.060 est de 308;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>21;</u>
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.060 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.061 est de <u>82</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>10</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.061 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.062 est de <u>14</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>4</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.062 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.063 est de <u>57</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>9;</u>
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.063 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.064 est de 225;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>17</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.064 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.065 est de <u>58</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>9;</u>
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.065 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.066 est de <u>79</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>10</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.066 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.067 est de <u>58</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>9;</u>
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.067 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.068 est de <u>259</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>19</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.068 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.069 est de 315;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>21;</u>
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.069 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.070 est de <u>73</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>9;</u>
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.070 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.071 est de 109;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>11</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.071 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.072 est de <u>175</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>14</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.072 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.073 est de <u>754</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>43</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.073 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.074 est de 131;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>12</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.074 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.075 est de 196;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 16;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.075 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.076 est de 127;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>12</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.076 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.077 est de <u>157</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>14</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.077 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.078 est de 492;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>30</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.078 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.079 est de 287;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>20;</u>
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.079 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.080 est de <u>556</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>34</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.080 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.081 est de 110;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>11</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.081 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.082 est de 418;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>27;</u>
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.082 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.083 est de 313;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>21</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.083 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.084 est de <u>15</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>4</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.084 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.085 est de <u>85</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>10</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.085 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.086 est de <u>67</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>9;</u>
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.086 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.087 est de 106;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 11;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.087 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.088 est de 367;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>24</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.088 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.089 est de 652;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>38</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.089 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.090 est de 1365;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 74;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.090 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.091 est de 424;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>27</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.091 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.092 est de 287;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>20;</u>
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.092 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.093 est de <u>158</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>14</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.093 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.094 est de 106;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>11</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.094 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.095 est de <u>92</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>10</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.095 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.096 est de <u>44</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>8</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.096 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.097 est de 44;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>8</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.097 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.098 est de 149;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>13</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.098 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.099 est de <u>55</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>8</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.099 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.100 est de <u>30</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>7</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.100 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.101 est de 196;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>16</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.101 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.102 est de <u>174</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>14</u>
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.102 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.103 est de <u>55</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>8</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.103 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.104 est de 150;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>13</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.104 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.106 est de 357;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>24</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.106 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.107 est de 711;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>41</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.107 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.107 est de <u>768</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>44</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.108 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.109 est de 334;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>22</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.109 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.110 est de 338;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>23</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.110 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.111 est de <u>32</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>7</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.111 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.112 est de 464;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>29</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- √ que le règlement n°467-2023.112 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.113 est de 192;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>15</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.113 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.114 est de 132;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>12</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.114 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.115 est de 131;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>12</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.115 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.116 est de 112;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>11</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.116 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.117 est de 131;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>12</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.117 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.118 est de 0;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>0</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.118 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.119 est de 201;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>16</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.119 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.120 est de 150;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>13</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.120 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.121 est de <u>267</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>19</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.121 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.122 est de <u>32</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>7</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.122 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.123 est de <u>733</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>42</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.123 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.124 est de <u>279</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>20;</u>
- que le nombre de demande reçue est de 0.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.124 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.125 est de 167;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>14</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.125 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.126 est de 150;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>13</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.126 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.127 est de 199;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>16</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.127 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.128 est de 630;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>37</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.128 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.129 est de 664;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 39;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.129 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.130 est de 112;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>11</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.112 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.131 est de 119;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>12</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.131 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.132 est de 205;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>16</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.132 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.133 est de <u>538</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 33;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.133 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.134 est de 708;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>41</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.134 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.135 est de 709;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>41</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.135 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.136 est de 156;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>14</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.136 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.137 est de 240;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>18</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.137 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.138 est de 190;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>15</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.138 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.139 est de 495;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 30;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.139 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.140 est de <u>77</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>10</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.140 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.141 est de 362;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>24</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.141 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.142 est de 140;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>13</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.142 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.143 est de 352;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>23</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.143 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.144 est de 248;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>18</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.144 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.145 est de 1352;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>73</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.145 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.146 est de 461;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>29</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.146 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.147 est de 251;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>18</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.147 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.148 est de <u>56</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>9</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.148 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.149 est de 589;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>35</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.149 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.150 est de <u>523</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>32</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.150 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.151 est de 211;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>16</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.151 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.152 est de 211;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>16</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.152 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.153 est de 382;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>25</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.153 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.154 est de 389;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>25</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.154 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.155 est de 416;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>27</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.155 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.156 est de 49;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>8</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.156 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.157 est de 383;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>25</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.157 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.158 est de <u>175</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>14</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.158 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.159 est de <u>178</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>15</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.159 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.160 est de <u>38</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>8</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.160 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.161 est de 141;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>13</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.161 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.162 est de <u>178</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>15</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.162 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.163 est de 171;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>14</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.163 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.164 est de 488;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 30;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.164 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.165 est de 166;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>14</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.165 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.166 est de <u>55</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>8</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.166 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.167 est de 310;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>21;</u>
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.167 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.168 est de 393;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>25</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.168 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.169 est de <u>88</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>10</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.169 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.170 est de 122;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>12</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.170 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.171 est de 376;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>25</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>0</u>.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.171 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.172 est de 135;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>12</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.172 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.173 est de 285;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>20;</u>
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.173 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023





# Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 467-2023.174 est de <u>90</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>10</u>;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

#### Je déclare

- que le règlement n°467-2023.174 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

11 mai 2023